

## **Règlement intérieur du PRSH.**

Vote le 5 novembre 2013 ; modifié le 23 janvier 2014, le 18 décembre 2014, le 8 octobre 2015 et le 25 février 2016.

Le règlement intérieur du PRSH établit ses règles de fonctionnement en matière de locaux (Titre I) et d'élection du représentant des doctorants au sein du Conseil de gestion (Titre II).

### **Titre I – Locaux.**

#### **Article 1 – Description.**

Les locaux du PRSH mis à disposition par l'Université Le Havre Normandie (ULHN) sont constitués d'un espace commun central dédié à un centre de documentation spécialisé en SHS, d'une salle de réunion, de 8 bureaux, d'un local d'archives, de sanitaires et d'une salle de détente. Les locaux sont dédiés à un usage professionnel et, à titre accessoire, ils offrent la possibilité de restauration en lien avec des animations scientifiques (de type accueil café, plateaux repas jusqu'à 22 personnes et cocktail debout jusqu'à 50 personnes). Une demande motivée doit être présentée au conseil de gestion à l'adresse [prsh@univ-lehavre.fr](mailto:prsh@univ-lehavre.fr) au moins 1 mois avant la date de la manifestation.

#### **Article 2 – Centre de documentation spécialisé**

L'espace documentation accueille les fonds documentaires spécialisés des laboratoires membres du PRSH ainsi que les mémoires de master des filières SHS, sous la supervision du service commun de documentation.

Il est ouvert de 09h00 à 12h00 et de 13 :30 à 17 :00. En dehors de ces horaires, une demande spécifique doit être adressée dans un délai raisonnable à l'équipe de direction du PRSH.

Il est constitué de plusieurs linéaires d'ouvrages, d'une série de tables de travail, d'une table de réunion, d'un environnement de travail de type « atelier » et d'un espace d'accueil occupé par le bureau de personnels affectés. Un poste de travail dédié à la recherche documentaire est installé dans l'espace central.

Les réserves d'usage liées à ce type d'espace (interdiction de boire, de manger et de faire du bruit) s'appliquent au centre de documentation du PRSH.

Cet espace est ouvert à l'ensemble des enseignants-chercheurs membres, aux doctorants et aux étudiants de master.

#### **Article 3 – Salle de réunion.**

La salle de réunion, équipée d'un matériel de visio-conférence et de microphones, est accessible sur réservation auprès du secrétariat du PRSH dans un délai raisonnable.

Elle est prioritairement destinée aux activités scientifiques animées par les membres du PRSH : séminaires, ateliers, colloques, journées d'études. Elle peut également être utilisée pour des soutenances de thèse et être mise à la disposition des laboratoires. En dernier lieu, elle peut accueillir des réunions professionnelles de l'ensemble des services de l'Université Le Havre Normandie.

#### **Article 4 – Bureaux.**

Le PRSH dispose de 8 bureaux répartis tout autour de l'espace central. L'organisation et l'attribution des bureaux sont détaillées ci-après. Contre signature, chaque occupant de bureau reçoit une clé de son bureau, un badge d'accès au bâtiment et bénéficie d'une mise à disposition par bureau d'une clé du local détente. Les horaires d'ouverture du PRSH se conforment aux horaires décrits dans la circulaire du temps de travail de l'ULHN. Sur demande motivée à l'équipe de direction dans un délai raisonnable, il est possible de demander une dérogation dans le respect des horaires d'ouverture de l'ULHN.

Le Conseil de gestion du PRSH est compétent pour répartir les bureaux entre les bénéficiaires. Afin de favoriser l'utilisation optimale des locaux et pour mieux répondre à la demande, chaque bureau peut être partagé par au moins deux personnes.

##### Article 4.1. – Bureau des personnels affectés au PRSH

Trois bureaux sont réservés aux personnels affectés au PRSH.

##### Article 4.2. – Bureaux des enseignants-chercheurs.

L'équipe de direction du PRSH, les responsables d'axes thématiques du PRSH ont droit à l'utilisation d'un bureau.

Les autres bureaux sont affectés, sous réserve de disponibilité, aux responsables des structures et réseaux permanents (RIN, Human Trace, PURH...), aux visitants, aux chercheurs en SHS de l'IUT ainsi qu'aux chercheurs porteurs de projets pluridisciplinaires qui le souhaitent. Les revues à caractère pluridisciplinaire en sciences humaines et sociales qui associent des membres du PRSH peuvent également demander à occuper un bureau.

### Article 4.3. – Bureau des personnels contractuels des projets de recherche soutenus par le PRSH

Un bureau constitué de deux à trois postes de travail est affecté à l'accueil des personnels contractuels recrutés sur les projets de recherche soutenus par le PRSH. L'objectif est de favoriser l'animation scientifique des axes structurants du PRSH.

### Article 4.4 – Bureaux des doctorants.

Quatre postes de travail du PRSH sont affectés aux doctorants, inscrits en doctorat dans les laboratoires de Sciences Humaines et Sociales de l'Université Le Havre Normandie.

L'affectation des bureaux visant à associer des disciplines différentes émanant de laboratoires différents est assurée lors d'une réunion du conseil de gestion élargi aux directeurs de laboratoires. Cette réunion se tient en novembre suite à un appel à candidature lancé en octobre dans le cadre de la rentrée doctorale.

L'occupation des bureaux par les doctorants se fait pour une durée de deux ans. Une troisième année peut être accordée à titre exceptionnel sur demande motivée présentée au conseil de gestion.

Les doctorants s'engagent à occuper leurs bureaux et à participer à l'animation du PRSH (événements scientifiques et actions de formation). Cette participation est formalisée par une lettre d'engagement signée à l'attribution du poste de travail.

### **Article 5 – Salle de détente.**

La salle de détente est utilisée par toutes les personnes occupant et fréquentant le PRSH. Un règlement spécifique est affiché à l'intérieur de cette salle.

## **Titre II – fonctionnement des instances**

### **Article 6 – Modalités d'élections de l'équipe de direction**

Les listes électorales sont affichées 15 jours avant le jour du scrutin. Les candidatures doivent être déposées à la direction du PRSH 8 jours calendaires avant le jour du vote. Dans l'éventualité où la date limite de dépôt coïncide avec un jour de fermeture de l'université, celle-ci est reportée au premier jour d'ouverture de l'établissement qui suit.

Les élections au sein des différents organes du PRSH se font à bulletin secret. Le panachage n'est pas autorisé.

Chaque électeur peut disposer d'une procuration.

### **Article 7 – Modalités de vote dans les instances du PRSH**

Toute expression formalisée par un vote dans une des instances du PRSH (hors votes relatifs à la gestion habituelle de l'assemblée générale pour lesquels un quorum de 10% des membres suffit) nécessite la réunion d'un quorum d'au moins un tiers des membres présents et représentés.

Le vote est acquis à la majorité relative (et à la majorité absolue pour le vote de confiance sur le bilan annuel de l'équipe de direction et la modification des statuts).

Pour l'ensemble des votes dans les instances du PRSH, chaque électeur peut disposer d'une procuration.

### **Article 8 – Élection des membres du CAS**

Les représentants sont élus au CAS par les membres de l'Assemblée Générale du PRSH à l'issue d'un unique tour de vote à la majorité relative des suffrages exprimés. Le vote est un scrutin uninominal. Dans une unique urne, chaque électeur insère au maximum 5 bulletins différents dans son enveloppe. Toute enveloppe contenant au moins 6 bulletins est un suffrage nul. Une enveloppe contenant plusieurs bulletins identiques est un suffrage exprimé à la condition que les bulletins en surnombre ne concernent pas plus de 5 candidats.

### **Article 9 – Élection du doctorant membre du conseil de gestion**

L'élection du doctorant au Conseil de gestion prévue dans les Statuts du PRSH se déroule à bulletin secret. Son mandat a une durée de deux ans, renouvelable une fois, à la majorité relative des suffrages exprimés.

Sont électeurs les doctorants affectataires d'un bureau au PRSH.

Le directeur du PRSH se charge de l'élection, à la suite de l'attribution des postes de travail réservés aux doctorants.